

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE BESANÇON**

Bureau de douanes de Vesoul  
13 rue de la Corne Jacquot Bournot  
70 000 NOIDANS-LES-VESOUL  
Courriel : [r-vesoul@douane.finances.gouv.fr](mailto:r-vesoul@douane.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 09 70 27 66 77

**DÉCLARATION DE DISTILLATION - DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE MOUVEMENT**

Nom d'usage (préciser le nom de naissance le cas échéant), prénom et profession de l'expéditeur : .....		
Allocataire en franchise (privilège) : OUI    NON ( <i>razer la mention inutile</i> ) Si OUI ==> N° d'allocataire : .....		
Professionnels : numéro EA ou CVI (propriétaires de vignes) : .....		
Adresse complète : .....		
Code postal : ..... Commune : ..... N° de téléphone : .....		
<b>Matières premières :</b> Nature et quantités  ----- ----- ----- ----- -----	<b>Lieu(x) de récolte :</b> Commune et n° de parcelle cadastrale du verger  ----- ----- ----- ----- -----	Lieu de distillation : .....
		Nom, adresse et n° d'alambic du propriétaire de la brûlerie syndicale le cas échéant ( <i>ne pas remplir si atelier public</i> ) : ..... .....
		Jour et heure prévus pour le transport des matières à distiller : Date : ..... / ..... / ..... Heure : ..... H ..... à ..... H .....
		Date, heure de commencement des travaux et durée prévue : Date : ..... / ..... / ..... Heure : ..... H ..... à ..... H .....
		Moyen de transport pour les matières (immatriculation du véhicule) : .....
<b>Je m'engage :</b> ► À joindre à ma demande une <b>enveloppe timbrée à mes nom et adresse</b> pour le retour du titre de mouvement « DSA-bouilleurs de cru ». ► À signaler immédiatement toute perte du DSA confié. ► Dans le cas où la distillation ne peut être effectuée pour une quelconque raison, à restituer le DSA non utilisé au bureau de douanes de Vesoul, avant la date prévue pour la distillation. ► À renseigner les exemplaires 2, 3 et 4 du DSA et à renvoyer <u>impérativement</u> l'exemplaire 3 au bureau de douanes de Vesoul dans les 3 jours suivant l'enlèvement de l'alcool de l'atelier de distillation, même si aucun droit n'est dû. ► À acquitter immédiatement le droit de consommation, le cas échéant.		
<b>Je déclare avoir déjà bénéficié d'une franchise ou de la taxation à demi-tarif pour .....litres d'alcool pur au titre de la présente campagne (à ne remplir que si déjà distillé au cours de la campagne).</b>		
<b>Je certifie être majeur.</b>		
A ....., le ..... / ..... / 20..... Signature du récoltant, précédée de la mention manuscrite " <b>lu et approuvé</b> "		

## **Obtention d'un DSA bouilleur de cru**

En qualité de bouilleur de cru, vous devez renseigner la présente demande et l'**adresser par courrier postal au bureau de douanes de Vesoul au plus tard 15 jours avant la date prévue pour les travaux de distillation.**

Vous veillerez à **joindre à votre demande une enveloppe timbrée à vos nom et adresse**, afin d'obtenir en retour un document simplifié d'accompagnement « **DSA bouilleur de cru** ». Il s'agit d'un imprimé valeur numéroté et certifié par cachet douanier, qui comporte 4 feuillets :

- exemplaire 1 pré-rempli et conservé par la douane,
- exemplaire 2 à conserver par le distillateur si la distillation est faite par/chez un professionnel,
- **exemplaire 3 à retourner au bureau de douanes de Vesoul dans tous les cas** (y compris si aucun droit n'est dû) et servant à liquider l'impôt, le cas échéant, accompagné de son règlement,
- **exemplaire 4 à conserver par le bouilleur de cru** : il devra circuler avec les matières à distiller puis avec les alcools obtenus, pour justifier de la légalité de l'opération.

## **Modalités de paiement du droit de consommation**

Le droit de consommation sur les alcools est à acquitter immédiatement : en retournant au bureau de douanes de Vesoul l'exemplaire 3 du DSA accompagné du moyen de paiement, dans les 3 jours suivant la distillation, cachet de la poste faisant foi.

Son calcul relève de **votre responsabilité** : le montant dû devra être indiqué en montant entier, sans centimes, en tenant compte de 2 chiffres après la virgule :

- si la somme se termine par 49 centimes ou moins, arrondir à l'euro inférieur (ex : 58,49 € donnera 58 € de droit de consommation dû),
- si elle se termine par 50 centimes ou plus, à l'euro supérieur (ex : 45,55 € donnera 46 € de droit de consommation dû).

## **Procuration** (à ne remplir que si le bouilleur de cru autorise un tiers à effectuer pour son compte les opérations)

Vous pouvez vous faire représenter dans cette opération et autoriser un tiers, dûment identifié, à réaliser les opérations pour votre compte, en remplissant la présente procuration :

<b><u>PROCURATION</u></b>	
Je soussigné (e) Mme ou M..... demeurant ..... bouilleur de cru bénéficiaire de l'allocation en franchise OU non bénéficiaire ( <i>rayez la mention inutile</i> ) sur la commune de .....	
autorise Mme ou M..... demeurant : .....	
à effectuer pour mon compte, le transport, la distillation et les formalités administratives relatives à la distillation des fruits de ma récolte, et appelle son attention sur le renvoi impératif de l'exemplaire n°3 du DSA-bouilleurs de cru et le paiement simultané du droit de consommation éventuellement dû.	
Bon pour acceptation de pouvoir La personne autorisée, signature	Bon pour pouvoir Le bouilleur de cru, signature



**Compte tenu du contexte sanitaire, il est fortement conseillé :**

- x de ne pas vous déplacer au bureau de douanes Vesoul,**
- x d'anticiper au plus tôt vos démarches (par exemple, dès la réservation de l'alambic) afin de garantir la bonne délivrance de votre DSA avant la date des travaux de distillation souhaitée,**
- x de privilégier le règlement par envoi postal d'un chèque à l'ordre du Trésor public.**

En cas de non-paiement ou de non renvoi de l'exemplaire 3, le recouvrement des droits et taxes dus sera effectué par voie de recouvrement forcé, indépendamment des poursuites contentieuses éventuelles.

\*\*\*\*\*